

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 13 février 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et l'A.S.B.L. « CAP SCIENCES » 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Vu la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour l'organisation avec l'asbl « Cap Sciences » de deux semaines de stage d'éveil scientifique combinés à des activités récréatives,

Vu la proposition de convention établie par l'asbl « Cap Sciences » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Cap Sciences » ;

« CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 Commune de Brugelette- Cap Sciences »

Entre : Cap Sciences ASBL Représentée par Christophe De Jonge, agissant en qualité de Directeur Parc scientifique Einstein Rue de Rodeuhaie, 9 à 1348 Louvain-la-Neuve Ci-après dénommée « Cap Sciences »

Et :

Commune de Brugelette Représentée par Marie Ferain Coordinatrice ATL/ Service jeunesse Grand Place, 2A à 7940 Brugelette Ci-après dénommée « Partenaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Objet de la convention

L'association des opérateurs vise à offrir aux enfants un espace d'apprentissage et de détente au travers de stages combinés alliant des ateliers récréatifs/ sportifs à des ateliers d'expérimentation scientifique.

Les stages, d'une durée de cinq jours, prévoient une répartition équilibrée entre activités récréatives/ sportives et ateliers scientifiques.

Article 2. Généralités

Durant les congés scolaires, le Partenaire et Cap Sciences conviennent de collaborer en vue d'organiser des stages mi-temps sport et mi-temps éveil scientifique.

Les activités scientifiques sont organisées par Cap Sciences.

Les activités récréatives/ sportives sont organisées par le Partenaire.

Ces stages sont annoncés dans les publications des partenaires.

Article 3. Dates et lieu

Les stages auront lieu durant les vacances d'été suivant le planning présenté ci-après. Ils se dérouleront du mardi au vendredi (semaine du 21 juillet) et du lundi au jeudi (semaine du 15 août), soit durant 4 jours.

Semaine du 21 au 25 juillet 2025 (4 jours)

- Groupe du matin : Les p'tits inventeurs (enfants de 5 à 8 ans)*
- Groupe de l'après-midi : Les chercheurs de l'impossible (enfants de 8 à 12 ans)*

Semaine du 11 au 15 août 2025 (4 jours)

- Groupe du matin : Les arsouilles du labo (enfants de 5 à 8 ans)*
- Groupe de l'après-midi : La tête dans les étoiles (enfants de 8 à 12 ans)*

Les activités se dérouleront dans les locaux mis à la disposition de Cap Sciences par le Partenaire. L'adresse exacte est à nous transmettre dans les meilleurs délais.

Article 4. Participants et groupes

Les stages sont destinés aux enfants de 5 à 8 ans et de 8 à 12 ans. Ils sont mixtes et s'adressent tant aux débutants qu'aux non débutants. Les groupes comptent un maximum de 16 participants. A chaque semaine de stage, deux thèmes scientifiques seront proposés : l'un pour les 5 à 8 ans et l'autre pour les 8 à 12 ans.

Article 5. Horaires

Les animations scientifiques se déroulent de 9h00 à 12h00 (groupe des 5 à 8 ans) et de 13h00 à 16h00 (groupe des 8 à 12 ans), en alternance avec les activités récréatives/ sportives. Les garderies du matin, du midi et du soir sont prises en charge par le Partenaire.

Article 6. Matériel

Cap Sciences fournit à chaque stagiaire le matériel spécifique aux ateliers scientifiques. Le Partenaire fournit à chaque stagiaire le matériel spécifique aux animations récréatives/sportives.

Article 7. Assurances

Cap Sciences reconnaît avoir souscrit à une assurance couvrant les participants pendant les activités scientifiques le concernant, ainsi que le matériel et les locaux mis à sa disposition. Le partenaire reconnaît avoir souscrit à une assurance qui couvre les participants durant les activités sportives le concernant ainsi que les temps d'accueil dans ses infrastructures.

Article 8. Encadrement pédagogique

Cap sciences se charge de désigner et de rémunérer des animateurs qualifiés, qui sont sous sa responsabilité. Les animateurs Cap Sciences dirigent les ateliers scientifiques. En cas d'absence d'un animateur scientifique, Cap Sciences se chargera de trouver un remplaçant. Le Partenaire fera de même avec ses animateurs.

Article 9. Rémunération et facturation

Les frais payés par le Partenaire à Cap Sciences couvrent la préparation des expériences scientifiques, la sélection et la formation des animateurs, la coordination des stages, la logistique, la mise à disposition du matériel réutilisable, l'achat du matériel non réutilisable, le déplacement des animateurs et la dispense de quinze heures d'ateliers scientifiques par groupe.

La rétribution de Cap Sciences s'élève à 1550 €/sem toutes charges comprises.
Soit **1240€/sem** pour une semaine de 4 jours.

La facture est établie par Cap Sciences directement après la fin du stage. Elle est envoyée pour paiement au Partenaire et sera réglée dans les 7 jours calendrier.

Article 10. Inscription – Publicité

Les inscriptions sont prises en charge et gérées par le Partenaire.

Article 11. Annulation

Dans le cas d'inscriptions insuffisantes, le Partenaire se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs stage(s) et en avertit Cap Sciences au plus tard deux semaines avant le début de stage ou des stage(s) visé(s).

Article 12. Confidentialité

Le Partenaire et Cap Sciences s'engagent, tant que dure cette convention et après qu'elle ait pris fin, pour quelque raison que ce soit, à ne communiquer à quiconque la moindre information de nature personnelle ou confidentielle concernant le partenaire.

Article 13. Litiges

En cas de litige, les parties se mettent d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage d'une personne compétente désignée de commun accord.

Article 14. Fin de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Si elle devait être adaptée à la demande d'un des partenaires, un avenant à la convention serait rédigé et signé par les parties. Si l'une des deux parties n'est plus à même de poursuivre la collaboration, elle en avertira immédiatement l'autre par courriel, au plus tard deux mois avant les prestations programmées, de telle sorte que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates afin de prévenir ses clients dans des délais acceptables.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 06 janvier 2025, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service ATL.
- Au secrétariat communal pour classement
- A Madame la Receveuse régionale ;
- A l'asbl « Cap Sciences ».

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle LIEGEOIS